

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 3 mars 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent (à compter du point 2), BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie (départ avant le point 3), MORIN Stéphanie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FRÉGIÈRE Alexandre, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie.

Pouvoirs :

BELLOY Marc à PANTOUSTIER Brigitte,
DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève,
LACOUR Gladie à BLANCHON Andrée (Mme LACOUR est partie avant le point 3),
FRÉGIÈRE Alexandre à CHASTAGNIER Geneviève,
HOURS Roland à CHAMONTIN Loïc,
MAISONNEUVE Béatrice à AUZAS Vincent (arrivée à compter du point 2).

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :

Pv du 27 janvier 2025

- 1°) Schéma directeur Éclairage Public -SDE07
- 2°) Convention de mise à disposition du service instructeur en urbanisme de la commune de Joyeuse à la commune de Rosières
- 3°) Location ou achat d'une balayeuse
- 4°) Revalorisation des frais de déplacements des agents communaux
- 5°) Proposition d'achat de la commune de livres sur le patrimoine Joyeusain
- 6°) Demande d'adhésion de la commune de Joyeuse par le Centre Socioculturel « Le Ricochet »
- 7°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 à 2022
- 8°) COPIL Maison Armand
- 9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 10°) Questions diverses

Le Pv du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande quelles questions diverses seront évoquées en fin de séance :

Monsieur REYNOUARD souhaite évoquer les terrasses,
Monsieur MOYERSON, le dossier disciplinaire de la policière municipale,
Monsieur PLANET, des informations sur le marché et sur l'Ardéchoise,
Monsieur ROUSTANG, la voirie et l'école.

Madame le Maire propose le retrait du point 7, car la liste des non-valeurs comporte des personnes connus par les élus et dont le comptable peut poursuivre les impayés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1°) Schéma directeur Éclairage Public -SDE07

Madame le Maire rappelle le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Madame le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 280 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 270 000 € HT.

Auquel il convient d'ajouter 2,5 % de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 6 750 € (payable en une fois).

Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 135 000 € à étaler sur 5 ans soit :

- 27 000 € par an (+ 6 750 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2026 (réalisation prévue en 2026).

Économie sur la puissance installée : 20 kVA (diminution 70 %)

Économie sur la puissance consommée : 86 150 kW/h

Économie théorique de la maintenance : 1960 €/an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 POUR, et 1 ABSTENTION (ROUSTANG Yves)

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant au budget sur lequel les travaux seront réalisés.

2°) Convention de mise à disposition du service instructeur en urbanisme de la commune de Joyeuse à la commune de Rosières

Arrivée de M AUZAS (Pouvoir de Mme MAISONNEUVE à M AUZAS)

La commune de Rosières a sollicité par courrier du 3 juillet 2024 la commune de Joyeuse pour l'instruction des actes d'urbanisme. Après échange entre les deux communes, il est proposé la convention de mise à disposition de notre service instructeur selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 POUR) décide :
 - **D'ADOPTER** cette convention.
 - **D'AUTORISER Madame le Maire** à la signer.

Départ de Mme LACOUR Gladie et pourvoir de Mme LACOUR à Mme BLANCHON.

3°) Location ou achat d'une balayeuse

La balayeuse actuelle est vétuste. Une consultation auprès de l'ugap a amené aux propositions suivantes (devis en annexe) :

- Achat d'une balayeuse
- Location sur 7 ans avec possibilité d'achat à terme
- Location sur 5 ans avec possibilité d'achat à terme.

Dans un premier temps le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la balayeuse,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 17 POUR et 1 CONTRE (ROUSTANG Yves)

- **APPROUVE** le renouvellement de la balayeuse.

Dans un deuxième temps, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 POUR, 5 ABSTENTION (AUZAS V., DEYDIER BASTIDE JM, MAISONNEUVE B., MOYERSON C., REYNOUARD C.) 1 CONTRE (ROUSTANG Y.)

- **APPROUVE** l'achat de la balayeuse.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces crédits au budget 2025.

4°) Revalorisation des frais de déplacements des agents communaux

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Mme le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Mme le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Au vu de l'inflation et de la délibération du 12 janvier 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 POUR et 1 CONTRE (ROUSTANG Yves)

- **DE PRENDRE** en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 75 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé, des frais de repas dans la limite de 20 €, des frais de péage (en fonction du trajet le plus court) et de stationnement. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

- **DE DÉFINIR** l'hébergement soit comme remboursable entre 2 jours de déplacement si celui-ci est supérieure ou égal à 140 km aller-retour, soit à l'appréciation de l'autorité territoriale au cas par cas en fonction de l'importance et/ou de la fréquence de la formation.
- **DE DÉFINIR** l'hébergement remboursable la veille si le déplacement est supérieur ou égal à 200 km aller-retour.
- **DE PRENDRE** en compte le remboursement des frais kilométriques correspondant au barème kilométrique du service public.
- **DE PRÉCISER** que les kilomètres considérés seront évalués entre le code postal de la résidence administrative et du lieu de formation ou de déplacement.

5°) Proposition d'achat de la commune de livres sur le patrimoine Joyeusain

Monsieur Jacques LACOUR, ancien Maire de la commune, a écrit un livre sur l'histoire de Joyeuse (livre présenté en séance). Il propose à la vente son livre à la commune. L'achat d'un certain nombre d'exemplaires permettrait de servir de cadeau de visite, de mariage...actuellement le cadeau de mariage est une parure de stylo à 39€HT prix unitaire soit 46.80€TTC.

Mme LACOUR (absente) ne participe pas au vote malgré son pouvoir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR, 2 ABSTENTION (DAILY G., REYNOUARD C.), 2 CONTRE (DEYDIER BASTIDE JM, ROUSTANG Y.),

-APPROUVE l'achat de 50 livres sur le patrimoine joyeusain (prix unitaire : 38 €).

6°) Demande d'adhésion de la commune de Joyeuse par le Centre Socioculturel « Le Ricochet »

Le Centre Socioculturel « Le Ricochet » a fait une demande officielle d'adhésion de notre commune à son association.

Lors de la création de l'association « Centre sociale » en 1995, les communes de l'ancien canton de Valgorge adhéraient à l'association « Le Ricochet » pour la soutenir. Jusqu'à présent pour les communes historiques, de moins de 500 habitants, le calcul était de 8 € par habitant.

Cependant l'élargissement du champ d'action du centre social à l'ensemble de la Communauté de Communes Beaume-Drobie, acté par le projet social 2022-2025, amène cette association à prendre en compte des particularités nouvelles.

Trois communes dépassent le millier d'habitants, certaines communes sont éloignées des lieux d'accueil, par ailleurs les services proposés sur l'ensemble du territoire intercommunal ont régulièrement évolué aussi la commission finance du centre culturel « Le Ricochet » a retravaillé le mode de calcul des montants d'adhésion communale. Il sollicite chaque commune du territoire Beaume-Drobie pour une adhésion annuelle à partir de 2025 calculé de la manière suivante :

Un calcul par tranche de manière dégressive en fonction du nombre d'habitants, une participation supplémentaire de 500 € pour les communes d'accueil Valgorge et Joyeuse dont les habitants bénéficient de la proximité.

Le montant de l'adhésion pour la commune de Joyeuse s'élèverait à 4 087 €.

L'association a souhaité pour justifier l'adhésion de Joyeuse que les documents en annexe soient mis à la disposition du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Centre social « Le Ricochet » si toutes les communes de la Communauté de communes Beaume-drobie acceptent leur adhésion à ce service.

7°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 à 2022 (ce point a été retiré de l'ordre du jour)

8°) COPIL Maison Armand

Au vu du COPIL sur la Maison Armand, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour la solution d'un bail emphytéotique au profit des porteurs de projet pour les pistes de réhabilitation de la maison Armand.

9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Enfouissement SDE 07 chemin des soupirs	29/01/2025	SDE07	28 119.62	
Déconnection chaudière gaz et mise en place chauffe-eau	29/01/2025	EURL Pascal	1 199	1 438.80
Bon de commande voirie Vinchannes	04/02/2025	SATP	48 296.94	57 956.33

La commune n'a pas utilisé son droit de préemption dans les ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
DIA/2025/JOYEUSE/01	Mobi 07 - Gino MOLLO	AE378	48 rue du docteur Meynier	Bati sur terrain propre	55,40 M2
DIA/2025/JOYEUSE/02	DKJ - Brigitte TIBI	AE944	2 pl de la Grand Font	Bati sur terrain propre	988 m2
DIA/2025/JOYEUSE/03	Thierry COLETTA et Karine DERUER	AD855	493 montée des Escouls	Bati sur terrain propre	526 m2

10°) Questions diverses

Les questions diverses évoquées en début de conseil municipal sont développées.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 7 avril 2025 à 20 heures

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER

La Secrétaire de séance,
Geneviève CHASTAGNIER